

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la proposition du Conseil de Faculté du 13 novembre 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2250€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant O.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT